

Dix-huit sept Octobre an mil huit cent cinquante-neuf, à *neuf heures* du matin

ACTE DE MARIAGE de *Jacques Eugène André*
 âgé de *vingt cinq* ans, né à *Aix les Bains* département de *Savoie*
 le *quatre* du mois de *novembre* mil
huit cent vingt quatre profession de *propriétaire agriculteur* domicilié
 à *La Garde* département de *Savoie* fils majeur de *Jean Jacques*
Pascal, André son père et *profession de Cultivateur*
 domicilié à *La Garde* département de *Savoie* et de *Caroline*
Barthelemy sa femme sans profession domiciliée à *La Garde* en
 France et possédant *deux* francs.

Et de *Marie Sophie Eugène Curran*
 âgée de *vingt trois* ans, née à *La Garde* département de *Savoie*
 le *vingt cinq* du mois de *février* mil huit cent *vingt six*
 profession d'aucune domiciliée à *Aix les Bains* département
 de *Savoie* fille majeure de *Jean Charles Honoré Curran* vivant
 profession de *propriétaire* domicilié à *La Garde* département
 de *Savoie* et de *Joseph Charles Clément* son père
 sans profession domicilié à *La Garde* en France et possédant
deux francs.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous
 dans l'église de *La Garde* les *dimanches* et *vingt trois* du même mois
 de *ce* courant conformément aux articles de la loi.

- 2° Du acte de naissance de *Jacques Eugène André* futur époux
- 3° Du acte de décès de *Jacques Pascal André* père du futur époux
- 4° Du acte de naissance de *Marie Sophie Eugène Curran*
 future épouse.
- 5° Du acte de décès de *Charles Honoré Curran* père de la future épouse

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux :

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux *Jacques Eugène André et Marie Sophie Eugène Curran* ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante par-devant
 M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre au mariage, l'un *Marie Sophie Eugène Curran*
 et l'autre, *Jacques Eugène André*

En présence de *Louis Frédéric Pensollen*
 domicilié à *Aix les Bains* département de *Savoie* âgé de *vingt huit ans*
 profession d'instuteur *nommé* par alliance à la future épouse

De *Louis Alexis Clément*
 domicilié à *Aix les Bains* département de *Savoie* âgé de *vingt deux ans*
 profession de *propriétaire* oncle germain de la future épouse

De *Edmond Foucard*
 domicilié à *La Garde* département de *Savoie* âgé de *vingt trois ans*
 profession de *maître boulangier* oncle par alliance de la future épouse

Et de *Jean Baptiste Simon*
 domicilié à *Aix les Bains* département de *Savoie* âgé de *vingt deux ans*
 profession de *Coiffeur* non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Jean Joseph Charles Eugène André, agissant en vertu de mon titre de maire du 27 février 1859, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.

Marie Sophie Eugène Curran
Jacques Eugène André
Louis Frédéric Pensollen
Edmond Foucard
Jean Baptiste Simon

N° 11
André
Curran